DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

6 place de la Mairie,
07150 Vagnas
Tél. : 04 75 38 62 97
Courriel : contact@vagnas-ardeche.com
www.vagnas-ardeche.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Membres présents (13) : **CHABAUD Franck qui a procuration de CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, MALIGNON André, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier , TRITTO Florent, BUISSON Christine, MARTIN Florian**

Membres absents (2) : **MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, CODREANU Mirela qui a donné procuration à CHABAUD Franck**

Secrétaire de séance : Françoise GANGLOFF

Approbation du PV du 5 juin 2026 Voté à l'unanimité

1- Décision modificative N° 3 du budget principal

Une opération d'écriture comptable doit être modifiée pour être en conformité selon le guide des écritures comptable du SDE.
Adopté à l'unanimité.

2- Création d'un poste de saisonnier d'agent d'entretien de la voie publique.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du service technique et de remplacement d'agents absents, M. le maire demande au conseil l'autorisation de procéder à un recrutement pour un poste d'agent technique non permanent pour la période du 1er juillet au 31 aout 2026, principalement pour des tâches de tonte, débroussaillage, nettoyage et autre.

La rémunération sera fixée par référence au smic en vigueur au 1 er juillet et les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

3- Création du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe et suppression du poste d'adjoint administratif.

La titulaire du poste d'adjoint administratif bénéficie de l'avancement de grade suite à l'obtention de l'examen dédié. En conséquence, M. le maire demande au conseil la création au 1er juillet 2026 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif. M. le maire doit inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

4- Cession de terrain à titre gracieux des consorts MARTIN à la commune de Vagnas

M. le maire rappelle au conseil que dans le cadre du permis d'aménager des consorts Martin sur la parcelle d'origine B1138 ayant donné lieu à la création de 5 parcelles : B1139, B1140, B1141, B1142, B1143, il est

précisé que la parcelle B1143 devra être laissée libre (hors lotissement) pour permettre la visibilité des usagers et favoriser la sécurité.

Pour ce faire il avait été convenu que les consorts Martin cèdent, à titre gracieux la parcelle B1143 d'une contenance de 151 m2 à la commune de Vagnas.

Les frais de cession s'élèvent à 619,20 euro TTC à la charge de la commune.

Après discussion sur le coût et les retombées de taxes futures ainsi que l'amélioration de la circulation, le conseil accepte la cession à titre gracieux à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.

Informations diverses :

Robert GUERRAIRI fait un retour sur la réunion avec les associations du village.

Suite à une réunion avec la communauté de commune, M. le maire a fait un retour sur les projets de rénovation et transformation de l'ancien collège de Vallon qui sera voué à accueillir divers pôles, tel qu'un centre socio culturel entre autre.

Le maire

Franck CHABAUD

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le secrétaire de séance

Françoise GANGLOFF